

COMMUNE DU DEVOLUY

ARRETE DE CIRCULATION

Règlementant la circulation
A route du Col du Festre, LD Les Garcins 05250 Le Dévoluy

Le Maire du Dévoluy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les chapitres 1^{ers} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatifs aux pouvoirs de police de circulation,

Vu la demande déposée par la société STP PISTONO pour des travaux de renforcement et d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur la route du Col du Festre LD Les Garcins 05250 Le Dévoluy sur le territoire de la Commune du Dévoluy à compter du 14/10/2024 et pour une durée calendaire de 15 jours,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation sur la route du Col du Festre LD Les Garcins 05250 Le Dévoluy pour la sécurité des personnes,

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : La circulation sera règlementée ; mise en place d'une circulation alternée par des feux tricolores du 14/10/2024 au 27/10/2024 inclus route du Col du Festre, LD Les Garcins 05250 Le Dévoluy. Le plan est joint. La circulation des véhicules de secours sur cette voie devra être facilitée.

Article 2 : Des feux tricolores ainsi que des panneaux de signalisation seront mis en place par le pétitionnaire afin de faire respecter cette réglementation.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie. Il sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie du Dévoluy,
- La Sté STP PISTONO.

Fait au Dévoluy, le

Le Maire

Alexandra BUTEL

